

Reference de la plainte 561/2015/PL

À l'attention de la Médiatrice Européenne
Avenue du Président Robert Schuman
CS 30403
F-67001-Strasbourg Cedex

D'observations à la proposition faite par le CESE.

-----, 27 de février 2017

Je tiens à exprimer mon opposition à la proposition du Comité Economique et Sociale Européenne par les considérations suivantes :

1^o.- Les recommandations formulées par la Médiatrice européenne étaient que le CESE doit se conformer à ce qui suit:

a) examiner les règles pertinentes afin que ses membres fassent en temps opportun une déclaration complète de tous les intérêts pertinents.

Il s'agissait de ne pas reproduire des situations irrégulières, comme celles de M. Richard Adams, qui ont débouché sur la plainte.

b) exiger que les déclarations d'intérêt soient mis à jour chaque année.

c) veiller à ce que ses membres disposent toujours du temps nécessaire pour examiner les documents sur lesquels ils seront appelés à voter.

2^o.- Le Comité a présenté un mémoire à la Médiatrice européenne, dans lequel il déclare qu'il se conforme aux recommandations sans acquiescer aucun engagement spécifique, ni matériel ni temporaire.

3^o.- Notre opposition à cette proposition est fondée sur l'absence d'une concrétisation du contenu des recommandations formulées.

À notre avis, au moins, il devrait y avoir, par le CESE d'un engagement contraignant à se conformer aux recommandations qui impliquât, au moins, ce qui suivre:

I.- Un texte articulé contenant une proposition spécifique pour la réforme des textes internes du CESE, qui devrait inclure les sujets suivants:

- la révision des règles garantissant la présentation de la déclaration complète des intérêts des membres.

- la mise à jour annuelle de ladite déclaration d'intérêts des membres.

- la modification des règles, pour que les membres du CESE puissent disposer du temps suffisant pour examiner les documents sur lesquels ils doivent voter

II.- Une brève intégration de la conformité temporaire Avec les engagements de modifier les règles internes du CESE, en tenant compte des procédures existantes internes.

Dans la mesure où ces exigences ne sont pas remplies, nous ne pouvons pas considérer que le CESE a suivi les recommandations du Médiateur européen ou les a mises en œuvre, ce qu'elle espère être fait le plus tôt possible, compte tenu du temps écoulé depuis la date de la recommandation.

Jusqu'à ce que le respect de ces conditions soit assuré, ne pourra être considérée comme accomplie que le CESE a suivi les recommandations de la Médiatrice européenne pour les mettre en œuvre et c'est ce que nous espérons voir appliqué le plus tôt possible, compte tenu du temps écoulé depuis la date de la recommandation.

D'autre part, nous vous informons que le 24 Octobre 2016, plus de 40 organisations et plateformes européennes ont demandé au CESE les exigences suivantes ¹ :

- "Le lancement de travaux pertinents en vue de préparer un nouvel avis sur l'hypersensibilité électromagnétique qui, comme il ne pourrait pas en être autrement, doit compter avec la collaboration et participation des médecins indépendants, des scientifiques et des organisations de la société civile européenne, y compris des associations européennes de défense des droits des personnes EHS afin que les personnes touchées par l'hypersensibilité électromagnétique puissent être entendues".

- "La démission de M. Richard Adams ²en tant que délégué externe (Catégorie III - « Activités diverses») de la Commission consultative des mutations industrielles (CCMI) du Comité économique et social européen, compte tenu de son attitude totalement «inappropriée» et son manque de transparence au sein du CESE et l'existence d'un «conflit d'intérêts» constaté par la Médiatrice européenne dans la résolution susmentionnée".

Cordialement

¹ Ver http://www.peccem.org/DocumentacionDescarga/Campanas/EHS-CESE/Letter_to_EESC.2016-ES-Final.pdf

² Richard Adams a conclu son mandat, en tant que membre du CESE, le 20 septembre 2015. Le gouvernement britannique n'a pas renouvelé son mandat de membre du CESE pour la période actuelle (2015-2020). Cependant, depuis le 1er janvier 2016, Richard Adams est délégué externe (catégorie III de diverses activités) de la Commission consultative des mutations industrielles (CCMI) du CESE pour une période renouvelable de deux ans.